

Maître d'Ouvrage



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Route du Lac 73 470 Novalaise
Tel. 04.79.28.78.64 – Fax. 04.79.28.98.21

Nature de l'étude

CONTRAT DE BASSIN VERSANT DU LAC D'AIGUEBELETTE

Bilan et perspectives

MODULE 3

Fonctionnement de la procédure et point de vue des acteurs

Date

24/09/2007

Chargé d'affaires

R. CECILLON

Désignation de la pièce

C73-901EU061-M3-b

Prestataire

A.S.A.D.A.C.

8 avenue Jean Jaurès
73000 CHAMBERY
Tél. 04 79 68 53 00 - fax 04 79 68 53 29



SOMMAIRE

NOTE METHODOLOGIQUE	page 3
A. UNE ANALYSE FACTUELLE DU MODE DE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE LAC... ..	page 3
B. UNE ANALYSE DU NIVEAU D'APPROPRIATION, D'ADHESION ET D'EVALUATION DU FONCTIONNEMENT POUR LES ACTEURS	page 3
1. L'HISTORIQUE	page 6
1.1. Au préalable	page 6
1.2. A l'origine du contrat	page 6
1.3. De l'élaboration du contrat ... depuis juillet 1991	page 8
1.4. ... à la signature du contrat, et sa mise en œuvre	page 8
1.5. Un évènement majeur : la dissolution du SMALA	page 9
1.6. La fin du contrat	page 10
2. L'ADHESION A LA DEMARCHE	page 11
3. LA CONCERTATION	page 12
4. LE FONCTIONNEMENT	page 12
4.1. Les instances de coordination et les outils de fonctionnement	page 12
4.2. Les moyens humains	page 14
5. LE BILAN	page 16
6. ANALYSE PAR TYPE D'ACTEURS	page 22
6.1. Les élus locaux	page 22
6.1.1 L'élaboration du contrat	page 22
6.1.2 Le fonctionnement du contrat	page 22
6.1.3 Le bilan du contrat	page 22
6.1.4 Les perspectives	page 23
6.2. Les partenaires institutionnels	page 24
6.2.1 L'élaboration du contrat	page 24
6.2.2 Le fonctionnement du contrat	page 24
6.2.3 Le bilan du contrat	page 25
6.2.4 Les perspectives	page 25
6.3. Les financeurs	page 26
6.3.1 L'élaboration du contrat	page 26
6.3.2 Le fonctionnement du contrat	page 26
6.3.3 Le bilan du contrat	page 27
6.3.4 Les perspectives	page 27
6.4. Les usagers du lac d'Aiguebelette	page 28
6.4.1 La connaissance de la procédure	page 28
6.4.2 Le bilan du contrat lac	page 28
A N N E X E S	page 30

NOTE METHODOLOGIQUE

L'analyse du fonctionnement de la procédure s'est appuyée sur :

•UNE ANALYSE FACTUELLE DU DEROULEMENT DU CONTRAT

•UNE ANALYSE DES PERCEPTIONS AXEE SUR :

- ✎ Une série de réunions de travail et d'entretiens auprès des principaux acteurs et partenaires du contrat ;
- ✎ L'utilisation de deux questionnaires, un destiné aux membres du Comité de Bassin, l'autre visant à élargir le spectre d'analyse de la perception aux usagers du lac.

L'ensemble de ces éléments a permis d'approcher la perception de la procédure qu'ont les acteurs du contrat ; sans que ce ressenti ne soit passé au crible des chiffres issus des modules 1 et 2.

A. L'ANALYSE FACTUELLE DU MODE DE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE LAC

Il s'agit d'une analyse des modalités concrètes de mise en œuvre et de fonctionnement :

- ✎ Formalisation des règles de fonctionnement,
- ✎ Fonctionnement du pilotage opérationnel,
- ✎ Moyens humains,
- ✎ Mode de suivi des actions.

Ce premier travail permet de faire un état des lieux objectif sur les points forts et points faibles en termes de fonctionnement. Ceux-ci seront mis en perspective avec la perception des différents acteurs.

B. L'ANALYSE DU NIVEAU D'APPROPRIATION, D'ADHESION ET D'EVALUATION DU FONCTIONNEMENT POUR LES ACTEURS

Des entretiens auprès des acteurs directement impliqués dans le contrat de lac, ont permis d'analyser leurs critiques sur :

- ✎ Les éléments fondateurs du contrat,
- ✎ Son fonctionnement,
- ✎ Les moyens mis en place et les résultats obtenus,
- ✎ Les pistes de travail futures.

Auprès des usagers, associations, regroupements de personnes dont l'activité principale a un rapport direct avec le Lac d'Aiguebelette, nous avons évalué, par le biais de questionnaires :

- ✎ Leur connaissance du contrat dans ses objectifs et son fonctionnement,
- ✎ Leur degré d'adhésion et de participation,
- ✎ Leur évaluation du contrat.

La mobilisation des acteurs directement impliqués dans le contrat a nécessité la tenue de réunions de groupes de travail, en complément du traitement d'un questionnaire.

Ainsi, trois réunions de groupes ont été organisées :

 2 auprès des élus des 11 communes,

 1 auprès des financeurs.

Le second questionnaire destiné aux autres usagers était plus général et plus court. Il a fait l'objet d'un dépouillement et d'une synthèse mise en perspective avec le travail réalisé auprès des acteurs directs du contrat.

Préambule

Comme les autres **contrats de milieu** (rivière, nappe, baie, ...), le Contrat de Lac d'Aiguebelette est un outil d'intervention à l'échelle de bassin versant donnant lieu à un important programme d'études et d'actions coordonné.

Ces contrats de milieu sont des outils privilégiés pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2015 comme le demande la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

L'objectif d'un contrat de milieu est donc d'aboutir à un programme d'actions, en terme d'études, de travaux, etc. financé par différents partenaires sur un délai 5 ans.

Pour cela, le contrat s'établit en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, départementaux, régionaux, ... concernés par la gestion de la ressource et des milieux aquatiques. La mise en œuvre de cette démarche partenariale et participative constitue d'ailleurs autant un moyen qu'une finalité de la procédure.

Terminé depuis quelques mois, le contrat de Lac d'Aiguebelette fait à présent, comme la procédure le demande, l'objet d'un travail d'évaluation dont le présent module représente l'élément dans lequel se retrouve particulièrement la dimension partenarial du contrat. Ainsi, le travail d'évaluation a associé le plus grand nombre possible de partenaires du contrat et s'est également intéressé au fonctionnement de la concertation durant le contrat.

1. L'HISTORIQUE

1.1. Au préalable

Il est toujours délicat de juger a posteriori le fonctionnement d'une procédure qui s'est déroulée sur de longues années comme le contrat de lac d'Aiguebelette, d'autant plus qu'il s'agissait de la première génération de contrat.

Ainsi, aujourd'hui, le recul et l'expérience peuvent nous amener à juger sévèrement une mise en place et un fonctionnement qui, à l'époque, pouvait passer pour exemplaire.

Il convient également de tenir compte d'un certain nombre d'évènements, hors contrat de Lac, qui éclairent certaines perceptions négatives comme la dissolution du SMALA¹ porteur de projet initial ou encore le renouvellement des élus locaux qui ont tout deux influé sur le déroulé du contrat.

Enfin, il faut souligner le caractère exceptionnel de ce contrat, et ce à plusieurs titres :

-  Un périmètre réduit, mais cohérent en termes de problématique et d'enjeux ;
-  Un porteur de projet qui a évolué, mais qui a gardé sa légitimité à la fois en termes de compétence et de couverture géographique sur le territoire. Depuis 2003, c'est la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA) qui est maître d'ouvrage du contrat.

1.2. A l'origine du contrat

Parmi les éléments historiques du contrat, le premier enseignement retenu de l'étude et des échanges réalisés avec les personnes présentes lors de la gestation du contrat, porte sur l'origine du contrat.

Il apparaît ainsi clairement que les problèmes d'assainissement et de pollution (ou de risques de pollution induits), sont à l'origine du contrat de Lac d'Aiguebelette. Il était urgent d'agir pour préserver la qualité des eaux du 3^{ème} lac naturel de France, menacée par les rejets domestiques, agricoles et les risques de pollutions accidentelles liés aux infrastructures autoroutières.

Outre l'enjeu central du contrat, son périmètre et sa détermination font également partie des éléments fondateurs à garder à l'esprit.

Ainsi, les financeurs, au départ réticents à la création d'un contrat sur un territoire géographiquement limité au regard de démarches similaires, ont finalement accepté celui-ci face, notamment, à une volonté politique locale forte.

Par ailleurs, l'étude préalable au Contrat de lac d'Aiguebelette coïncidait avec le lancement de la procédure, et la Région encourageait l'ensemble des projets ayant des chances d'aboutir dans les meilleurs délais, même s'ils ne répondaient pas entièrement aux critères d'éligibilité.

¹ : Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac d'Aiguebelette : Structure dissoute en décembre 2003

La question du périmètre a été débattue sur le thème du « Pourquoi ne pas avoir inscrit le projet dans le contrat Guiers ? ».

Les réponses ont relevé du pragmatisme et d'un constat de fond :

1 : Les élus locaux ne voulaient pas attendre l'aboutissement des démarches du contrat de Rivière Guiers.

Ce dernier prenait du retard, étant donné le nombre d'acteurs à convaincre et à fédérer sur un périmètre couvrant deux départements, avec des problématiques parfois éloignées.

2 : Ils se sentaient distants des problématiques des territoires du contrat de rivière du Guiers notamment en raison de la spécificité du bassin versant du lac.

Seule la problématique agricole du territoire du lac d'Aiguebelette a trouvé place dans le contrat de rivière Guiers piloté par le SIAGA².

3 : Ils considéraient que le troisième lac naturel français « méritait » un contrat spécifique

Force est de reconnaître, que la volonté et la persévérance des élus locaux à l'origine du Contrat de lac ont été payantes, puisqu'au final, le Contrat du Lac d'Aiguebelette a été l'un des premiers à être signé en Rhône-Alpes et a longtemps été cité en exemple pour les autres candidats.

² : Syndicat Interdépartemental du Guiers et de ses Affluents

1.3. De l'élaboration du contrat, depuis juillet 1991 ...

L'élaboration du contrat du Lac d'Aiguebelette s'est faite par à-coups et sa durée de préparation, de 6 ans, paraît, avec le recul, tout à fait raisonnable, d'autant que plusieurs facteurs auraient pu sérieusement hypothéquer les chances de réussite :

- ✎ L'absence de structure porteuse propre. Afin de s'assurer de l'adhésion de l'ensemble des élus du bassin versant, les élus à l'origine du projet refusaient que le Contrat de lac apparaisse comme une structure supplémentaire « budgétivore ». Ils ont donc décidé de réaliser eux-mêmes le dossier technique au sein d'une structure existante (SMALA), avec l'aide des services des différents partenaires institutionnels.
- ✎ L'évolution des règles appliquées par l'Agence de l'eau, au moment de la réalisation du dossier préalable, a forcé les élus à « revoir leur copie ».
- ✎ Des élections municipales ont provoqué un fort renouvellement au niveau des élus du bassin, nécessitant de refaire un travail de pédagogie et de sensibilisation, afin de convaincre les nouveaux conseils municipaux du bien fondé du Contrat de Lac.

Fort heureusement pour le Contrat, l'implication de quelques élus a permis d'assurer la continuité du projet.

En 1992, le dossier de candidature était accepté par le Ministère de l'Environnement.

En 1993, le Comité de bassin versant était constitué.

De 1993 à 1996, les études préalables ont été menées, et le dossier de candidature définitif élaboré avec l'assistance technique de la DDAF de la Savoie.

1.4. ... à la signature du Contrat, et sa mise en œuvre.

En janvier 1998, le Contrat de Lac est signé entre le SMALA (maître d'ouvrage à l'époque) et les partenaires s'engageant dans la démarche.

Les signataires du contrat (18) :

- Communes : Aiguebelette-le-Lac, Ayn, Dullin, Gerbaix, Lépin-le-Lac, Attignat-Oncin, Marcieux, Novalaise, Nances, St-Alban de Montbel, La Bridoire
- Le Préfet de la Savoie
- Le Président de la Région Rhône-Alpes
- Le Président du Conseil Général de la Savoie
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC
- Le Directeur d'EDF
- Le directeur de la société AREA
- Le Président du SMALA

Pour des raisons inhérentes à la modification des statuts du SMALA durant l'année 1998, l'embauche d'un animateur du contrat n'a pu se faire qu'en janvier 1999, soit un an après la signature du contrat.

Après l'arrivée du « technicien de lac » au sein de la structure, les actions des volets A et B se mettent rapidement en place.

Dans le cadre de ses missions, le technicien de lac est chargé à la fois, de la mise en œuvre technique des actions du contrat, mais aussi de l'animation et du suivi de la procédure.

Il bénéficie cependant de l'appui de la chargée de mission du SMALA et de la présence d'un animateur nature recruté par le SMALA hors contrat de lac.

Le début du contrat s'est avéré d'autant plus délicat, que :

- Le technicien de lac a été recruté par le SMALA pour piloter des actions dont la maîtrise d'ouvrage relevait principalement de la CCLA. Il a donc été nécessaire qu'une méthode de travail soit trouvée entre les deux structures et que, dans un premier temps, le technicien de lac soit « reconnu » par la CCLA pour piloter la mise en œuvre des principales mesures des volets A et B du contrat.
- Le volet assainissement, qui constituait le « chapitre » principal et fédérateur du contrat, avait été élaboré sur la base d'un programme de travaux qui n'identifiait pas clairement les priorités, et qui intégrait la réalisation d'études diagnostic complémentaires.

Suite à ces diagnostics et à la mise en œuvre d'un schéma directeur d'assainissement réalisés en début de contrat, le programme de travaux a été complété par d'importantes opérations de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées. L'échéancier initialement prévu et qui donnait priorité aux opérations d'extension des réseaux, a donc été revu au début de l'année 2000.

Ces importantes modifications et réorientations ont été validées par les communes adhérentes au contrat. Elles constituaient une condition nécessaire pour que les financeurs (Agence de l'Eau, Département et Région) engagent le financement de ce volet.

1.5. Un évènement majeur : la dissolution du SMALA

Lors de la dissolution du SMALA à la fin du mois de décembre 2003, la plupart des compétences du syndicat (gestion technique et administrative du lac, gestion de bases de loisirs, maîtrise d'ouvrage d'actions du volet B et C du contrat, etc...) a été reprise par la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA), à l'exception de la gestion de la base d'aviron devenue propriété du Département de la Savoie.

Néanmoins, cet épisode a ralenti, pour ne pas dire, bloqué, le fonctionnement normal du contrat de lac pendant près d'un an.

Il n'a également pas permis de pérenniser le poste d'animateur nature au sein de la CCLA, faute de moyens financiers suffisants (fin du programme emploi jeune) et, à l'époque, en raison d'un manque de structuration de la collectivité qui n'était pas vraiment préparée à reprendre toutes ces compétences (problème de locaux, manque de supports pédagogiques...).

Ce poste créé hors contrat permettait cependant de réaliser un travail important en termes de communication et de sensibilisation.

Dans le cadre de cette dissolution, le Département de la Savoie a décidé d'apporter un soutien financier à la CCLA, en lui octroyant une subvention exceptionnelle de 1 millions d'euros sur 5 ans (2004 -2008) afin de financer des opérations d'investissement relevant des anciennes compétences du SMALA et de la politique de valorisation du lac.

1.6. La fin du contrat et la situation actuelle

L'échéance du contrat était fixée au mois de janvier 2004 (durée de 6 ans à partir de sa signature en janvier 1998).

Compte tenu de certaines des difficultés rencontrées et exposées ci-dessus, le contrat a été prorogé d'une année, permettant le dépôt de dossiers de demande de subvention, notamment auprès de la Région Rhône-Alpes, jusqu'au début de l'année 2005.

En 2005, le contrat se termine et les cahiers des charges pour les études bilan sont lancés.

Le poste de technicien lac a été reconduit par la CCLA en janvier 2005 pour une durée de 6 ans afin de poursuivre les actions en cours, de piloter le bilan du contrat et les nouveaux programmes de mesures qui pourront être mis en place suite à ce bilan, et d'assurer la gestion technique et administrative du lac.

Le financement du poste a pu se faire à hauteur de 100% des dépenses de fonctionnement jusqu'en 2006 (Région, Agence de l'Eau et EDF). A partir de 2007 ce niveau de financement n'est plus garanti. Si l'Agence de l'Eau a validé le maintien de ses aides jusqu'en 2008 (40%), la Région Rhône-Alpes ne peut, en dehors d'une nouvelle procédure et compte tenu des échéances du contrat emploi environnement établi avec la CCLA, participer au financement du poste sur 2007. L'attribution de nouvelles aides va dépendre des suites qui pourront être données au contrat et aux procédures qui encadreront ces démarches.

Par ailleurs, un nouveau mode de financement du poste par EDF est en cours de réflexion avec la CCLA.

Actuellement, un certain nombre d'actions ayant fait l'objet de demandes de subvention dans le cadre du contrat sont en cours de réalisation ou en attente de démarrage, notamment d'importantes opérations d'extension des réseaux d'assainissement (Raccordement des communes de Marcieux et d'Ayn).

D'autres opérations relevant du programme du contrat et initialement placées sous maîtrise d'ouvrage du SMALA, ont été lancées par la CCLA hors « contrat lac » compte tenu de leur urgence et de la durée de la phase bilan. Exemple : Création et réhabilitation des équipements publics d'amarrages.

Ces investissements réalisés hors procédure contractuelle, doivent être engagés en utilisant la subvention départementale attribuée à la CCLA dans le cadre de la dissolution du SMALA.

2. L'ADHESION A LA DEMARCHE

Le contrat, dont l'élaboration a commencé en 1991, s'est déroulé sur 14 ans. En conséquence, peu d'acteurs présents au début du contrat le sont encore aujourd'hui.

Dans ces conditions, il est difficile de faire le bilan pour ce qui concerne la période précédant le contrat. Cependant, l'avis des personnes encore présentes laisse apparaître que la phase de maturation a été lente, mais nécessaire, pour une bonne concertation et adhésion des acteurs locaux.

Tous les acteurs s'étant entendus sur l'objectif prioritaire pour le bassin versant : « sauver le Lac d'Aiguebelette du risque de pollution », il est apparu à l'ensemble des élus et acteurs associatifs, que le contrat de lac était l'outil le plus adapté pour l'atteindre, d'autant que le contexte financier local ne permettait pas aux communes de réaliser seules, l'ensemble des travaux nécessaires.

Pour autant, les communes sont restées difficiles à convaincre. Elles avaient peu l'expérience de l'intercommunalité, ne souhaitaient pas perdre de compétences, ni créer de structures supplémentaires qui viendraient encore alourdir les charges de fonctionnement.

Les acteurs institutionnels et les financeurs ont tous été marqués par la volonté politique locale forte de les convaincre de s'orienter sur un contrat dont le périmètre leur apparaissait, à priori, trop petit par rapport aux objectifs des contrats de rivière.

En effet, face au dynamisme local et aux difficultés du contrat de rivière voisin du Guiers, qui peinait à se concrétiser, les partenaires institutionnels ont accepté la pertinence d'un contrat propre au lac, dans une logique de soutien à un partenaire actif qui ne répondait pas nécessairement aux critères de l'époque et à la vision du périmètre type de ces procédures.

Par ailleurs, le bassin versant du lac constitue un territoire cohérent en terme environnemental.

Dans ces conditions, le périmètre du contrat a fini par remporter naturellement l'adhésion de l'ensemble des acteurs.

Alors que d'autres contrats de rivière de la première génération couvraient un vaste territoire, aux problématiques multiples, et proposaient un large panel d'action, le contrat de Lac d'Aiguebelette a suivi, quant à lui, une logique s'appuyant sur un objectif commun à l'échelle d'un bassin versant, avec un maître d'ouvrage unique.

3. LA CONCERTATION INITIALE

Malgré la difficulté à retrouver des traces tangibles sur ce point, il apparaît que le travail de concertation a été mené de manière satisfaisante en raison notamment, de l'implication de certains élus et en dépit :

- ✎ Des moyens financiers limités de la structure porteuse du projet,
- ✎ De l'expérience à l'époque encore limitée dans la conduite du montage de contrat de rivière.

En conséquence, le niveau de concertation a donc été perçu de façon très différente d'un partenaire à l'autre.

Certains acteurs/partenaires locaux ont le sentiment de n'avoir pas pu s'exprimer autant qu'ils l'auraient souhaité ou n'ont pas eu l'impression d'être entendus, créant et suscitant donc des critiques sur la forme.

Le fond, quant à lui, ne présente aucun désaccord profond ; globalement le contenu du contrat a été jugé adéquat avec les enjeux du territoire.

4. LE FONCTIONNEMENT

4.1. Les instances de coordination et les outils de fonctionnement

L'analyse des entretiens, en particulier, fait apparaître que les règles de fonctionnement n'ont pas été clairement comprises ou ont été mal expliquées.

Il en a résulté un sentiment de frustration pour certains partenaires locaux.

En effet, notamment en ce qui concerne les Comités de bassin, certains partenaires les considéraient comme des lieux de débats et de décisions, susceptibles de faire évoluer le contrat et d'influer sur les décisions politiques locales, alors que ces réunions avaient une fonction de suivi et d'information sur la mise en œuvre du programme d'actions du contrat.

4.1.a. Le Comité de Bassin

Annexer l'arrêté avec liste du comité

Il a été mis en place lors de l'élaboration du contrat. Son objectif était de rendre compte, annuellement, de l'avancée du contrat et le cas échéant, de faire des réajustements.

Ainsi, le comité de bassin devait valider les modifications internes apportées au contrat (pas de nouvelles actions) et discuter de son état d'avancement

Les Comités de Bassin se sont réunis en 2000, 2001, 2002 et 2003 :

- ✎ Ils ont été jugés pertinents par la plupart des partenaires.

- ✎ Quelques critiques ont été formulées concernant l'absence de débats et surtout de comptes-rendus de réunion.

Il est vrai que le Comité de Bassin était réuni dans le but principal de valider le bilan de l'année écoulée et le programme de l'année suivante.

Les débats se sont retrouvés limités de fait, en raison :

- du volume et de la précision des informations présentées qui ont pu limiter le temps affectés aux phases d'échanges,
- du consensus qui s'est dégagé de ces présentations quant à la mise en œuvre et l'état d'avancement du contrat.

Dans une moindre mesure, la limitation des temps de débat permettait d'éviter que certaines associations locales d'usagers, qui à cette époque étaient dans une démarche d'opposition systématique à la politique du syndicat, n'utilisent ces comités comme tribune pour faire valoir leurs positions et cherchent à remettre en cause le programme d'actions du contrat.

En conséquence, nous avons constaté :

- ✎ L'absence de comptes-rendus (sauf en 2003) : en l'absence de débat et de réorientation, les dossiers de présentation auraient pu remplacer les comptes-rendus.
- ✎ Pour les associations d'usagers du lac : une certaine frustration et un sentiment de mise à l'écart.

Il faut néanmoins souligner que le Comité de bassin a toujours été mobilisateur puisque le nombre des présents a varié entre 39 et 53 personnes, soit de 60 à 80% des membres du comité. Par ailleurs, les associations, bien que déçues du fonctionnement, ont toujours fait l'effort de participer.

4.1.b. Le Comité Technique

Il s'est réuni 2 fois.

Il n'a jamais réellement fonctionné. N'ayant pu trouver sa propre fonction, il faisait redondance avec le Comité de bassin.

4.1.c. Le Comité de pilotage

Il n'a jamais été officiellement constitué. Il s'est mis en place de fait avec les élus et les techniciens ayant participé à la phase préalable du contrat de lac, bénéficiant également de la « concentration » de ces personnes au sein de la CCLA.

Il s'est réuni plusieurs fois : en 1999, en 2003 lors de la dissolution du SMALA et en 2004.

A partir de 2005, le Comité de pilotage a travaillé à l'élaboration du cahier des charges pour la réalisation des études du bilan de contrat de lac, de manière informelle.

4.1.d. Les groupes de travail techniques

Etant donné la taille du territoire et le nombre limité de maîtres d'ouvrage (principalement le SMALA et la CCLA), ce sont les « commissions » de travail de ces instances qui ont joué le rôle de groupes de travail technique en réalisant le suivi technique des actions.

Animés par le technicien de lac, ces groupes ont fonctionné de manière régulière et efficace, en particulier en matière d'assainissement - notamment en début de contrat où il a fallu redéployer des sommes importantes sur certaines opérations sous estimées par les chiffrages initiaux, et compléter le programme de travaux par des opérations identifiées suite à la réalisation d'études diagnostic complémentaires

Ce mécanisme a permis d'avoir une relation directe entre « portage du contrat » et « maîtrise d'ouvrage des actions » qui a favorisé et facilité la mise en œuvre des projets dans le cadre du contrat.

4.1.e. Les tableaux de bord

Certains partenaires ont regretté l'absence de tableaux de bord. Ils auraient permis de mieux communiquer sur les actions du contrat.

Dans les faits, il n'existait aucune obligation de réaliser ce type de suivi. Par ailleurs, cela obligeait à définir un certain nombre d'indicateurs, travail qui n'avait pas été fait au départ.

Le technicien lac réalisait un certain nombre de tableaux de bord informels, notamment au niveau de l'assainissement. Il n'avait cependant pas le temps matériel de formaliser sur ce modèle l'ensemble des actions et de retravailler sur la définition d'indicateurs.

4.2. Les moyens humains

Parmi les partenaires rencontrés, certains ont estimé que le contrat avait peut être pâti d'un manque de moyens humains pour mener à bien l'ensemble des actions prévus.

Une perception qu'il convient de relier directement à un autre manque perçu, celui en termes de moyens financiers, puisque l'une des raisons de l'emploi d'un seul chargé de mission « contrat de lac » est essentiellement lié au coût d'un tel poste pour les collectivités locales.

Par ailleurs et plus globalement, les personnes interrogées ont estimé qu'un employé de plus n'aurait pas forcément conduit à un meilleur bilan en terme quantitatif et qualitatif réaffirmant que le premier handicap du contrat a été le manque de moyens financiers.

Dans les faits, et s'agissant d'un « petit contrat » sur un territoire socio-économique et administratif homogène (un Département, une structure intercommunale unique -la CCLA-) couvrant l'ensemble du bassin versant, seul un technicien lac a été embauché en 1999, soit 1 an après le début du contrat.

Cette embauche a permis de faire réellement démarrer le contrat et d'enclencher les premières actions.

Le profil « technique » de la personne recrutée (DESS avec spécialisation dans le domaine de l'eau), et la priorité donnée à l'engagement du programme d'assainissement et aux actions de restauration des milieux naturels, ont naturellement amené le technicien de lac à orienter son travail sur la mise en œuvre des volets A et B du contrat.

Cependant, conformément à sa fiche de poste (animation du contrat, suivi technique et administratif, relance des études et des actions, communication, ...) et aux autres actions identifiées au volet C, le technicien de lac a plutôt fonctionné comme un « chargé de missions » en charge des aspects techniques.

Pour la mise en œuvre de certaines actions du volet C, il pouvait par ailleurs s'appuyer sur :

- La chargée de missions du SMALA (directrice du syndicat) qui avait participé à l'élaboration du contrat et qui avait en charge de diriger la mise en œuvre de certaines actions relevant du volet B - en particulier « la gestion des amarrages », et du volet C pour ce qui concerne les aspects communication et sensibilisation, et notamment le projet de « Maison du lac »,
- Un animateur nature. Sur la durée du contrat, 3 animateurs se sont succédés. Ces postes financés hors contrat dans le cadre des emplois-jeunes par l'Etat et l'Agence de l'Eau, ont permis la mise en place d'outils de sensibilisation et de découverte du milieu naturel auprès des touristes, habitants et scolaires (animations natures), et ont aussi participé à la réalisation de certaines actions relevant du volet C du contrat (documents de sensibilisation, sentier pédagogique du Sougey...)

Après la dissolution du SMALA, la CCLA, qui a repris seule la maîtrise d'ouvrage du contrat de lac, n'a pas reconduit le poste d'animateur nature au terme de la durée du contrat (mi 2004). Comme précisé précédemment, cette décision relève de l'absence de nouveaux financements, mais aussi de difficultés inhérentes à la capacité de la CCLA à reprendre toutes les compétences du SMALA sans réelle phase préparatoire (espaces disponibles, manque d'outils et de locaux dédiés aux animations nature...).

Concernant le poste de technicien de lac, on soulignera d'autre part les points suivants :

- Le technicien de lac embauché par le SMALA, a piloté les principales actions sous maîtrise d'ouvrage CCLA. A cet effet il a fallu trouver un nouveau mode de fonctionnement et de collaboration directe entre les deux structures qui, d'une certaine manière, a participé à la sensibilisation des élus de la CCLA aux problématiques et aux enjeux de préservation du lac et de son environnement. L'implication du technicien s'est faite à tous les niveaux de la mise en œuvre des projets (études préalables complémentaires, assistance à maîtrise d'ouvrage, rédaction des cahiers des charges, sélection des maîtres d'œuvre et des entreprises, suivi des chantiers etc...). Ce travail a été d'autant plus important que le niveau de définition des actions identifiées au contrat manquait de précisions.
- L'arrivée d'un technicien disposant de compétences dans le domaine environnemental et chargé de piloter le suivi scientifique du lac, a permis aux collectivités de crédibiliser leurs actions en matière de protection et de valorisation du lac et de son environnement. Cet aspect est apparu d'autant plus important, que le discours de protection environnementale apparaissait comme réservé aux seules associations locales qui, à l'époque, tendaient à s'opposer à la politique du SMALA en matière de gestion et de valorisation du lac, ou dénonçaient le manque de moyens affectés à la préservation du site.

- Enfin, suite à la dissolution du SMALA et à la reprise de ses compétences par la CCLA, on notera qu'en plus de l'animation du contrat et de la mise en œuvre des programmes d'actions, le technicien est maintenant en charge de la gestion administrative et technique du plan d'eau. Il est par ailleurs amené à s'impliquer d'avantage dans les débats et dossiers relevant de la politique de valorisation du site, ou intégrant une dimension environnementale.

Les personnes interrogées ont bien souligné, comme dans bien d'autres contrats, que le volet C était celui qui posait le plus de problèmes, et ce, pour deux raisons :

- ✎ un manque de moyens humains et financiers,
- ✎ le contrat de lac n'est pas forcément l'outil le plus adapté pour traiter ces thématiques, assez éloignées de l'approche technique des volets A et B.

5. LE BILAN

Au final, il apparaît que le fonctionnement du contrat de lac :

- ✎ a connu une période critique liée à la dissolution du SMALA entraînant des retards dans la conduite des actions. A terme, et compte tenu du transfert de compétences à la CCLA, de l'avis de toutes les personnes rencontrées, ce changement n'a pas porté préjudice au contrat. Il a même permis de renforcer les habitudes de travail entre les communes riveraines du lac ;
- ✎ il a également été jugé comme « poussif », avançant par à-coups, toujours pour des raisons extérieures (dissolution du SMALA, élections municipales, ...) ou internes (diagnostic incomplet du réseau d'eaux usées, embauche tardive d'un technicien lac, etc.) ;
- ✎ il a souffert d'un certain manque de formalisme, que ce soit dans le cadre des instances de décisions, dans le suivi ou le rendu du suivi des actions. Cet état de fait n'a pas favorisé le débat ni la communication ou l'adhésion.

Cela étant, la perception du bilan du contrat de lac est très positive pour l'ensemble des partenaires.

Cependant, les raisons varient sensiblement suivant la nature des partenaires :

Pour les élus, des actions concrètes en matière d'assainissement ont permis de protéger le lac. Une prise de conscience s'est manifestée. Une dynamique de travail en commun a permis d'élargir et renforcer une gestion intercommunale des problèmes qui concernent l'ensemble du bassin versant.

Pour les partenaires : sur leurs domaines respectifs, tous ont constaté une amélioration de la qualité des milieux ou de leur mode de gestion.

Pour les financeurs, même si toutes les actions n'ont pu se réaliser et que pour certains d'entre eux le périmètre du contrat pouvait paraître trop limité pour engager ce

type de procédure, le bilan est positif, le contrat de lac apparaissant tout à fait exemplaire en termes de gestion et de réalisation.

Autre point qu'il nous paraît important de souligner et qui montre la cohérence du projet et de la démarche contrat de lac : les actions prioritaires définies lors de l'élaboration du contrat sont également les actions qui sont apparues comme les plus importantes et les mieux réalisées par l'ensemble des personnes rencontrées :

- ✎ L'assainissement,
- ✎ La qualité de l'eau,
- ✎ La meilleure connaissance et gestion des milieux naturels.

Enfin, à postériori, la procédure de contrat de lac et le périmètre retenus sont également apparus comme les plus adaptés pour répondre aux enjeux liés à la protection et à la valorisation du lac et de son environnement.

La non intégration du bassin versant du lac d'Aiguebelette dans le contrat Guiers est un choix qui s'est révélé judicieux pour la dynamique de la procédure et la réalisation des projets.

Au-delà de cette question de l'adéquation entre l'outil contrat lac, son périmètre et ses objectifs, l'aspect « communication » traitée dans le volet C du contrat n'est pas jugée comme déficiente contrairement à ce que l'analyse des réponses au questionnaire « usagers » laisse croire.

Ainsi, et alors que beaucoup des opérations prévues à l'action « C32 : Communication et outils pédagogiques au milieu naturel » ont pu être conduites (deux brochures d'information, plaquette de sensibilisation, panneaux dans le cadre des Relais Informations Services ...), il est légitime de s'interroger sur le décalage perçu entre leurs effets escomptés et leur effets constatés auprès du public.

Est-ce la nature des vecteurs de communication choisis qui sont en cause ou le nombre d'actions qui était insuffisant ? Difficile de répondre dans un domaine où l'appréhension des phénomènes est toujours sujette à caution.

Toutefois, un élément a semble-t-il été particulièrement constructif en la matière. Il s'agit de la co-organisation du forum « Bleu et Vert » par le SMALA et le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard. Axé sur les thématiques environnementales, cet événement a largement permis de communiquer sur le contrat en touchant notamment un très large public

Concernant les thématiques « touristiques » du contrat, c'est-à-dire la mise en oeuvre d'opérations associant préservation et valorisation du site, sensibilisation à l'environnement, et attractivité touristique (Maison du lac, gestion des embarcations et réhabilitation des équipements d'amarrages, diversification de l'offre de randonnée etc....), des opérations importantes, tant qualitativement qu'en terme d'investissement, n'ont pas été engagées par le SMALA sur la durée de la procédure.

Ce constat concerne avant toute chose le projet de maison du lac et la gestion des embarcations. Il résulte principalement :

- ✎ D'un manque de définition des projets et d'une absence d'adhésion, voire d'une opposition, de certains acteurs locaux aux premiers ébauches présentées,

 D'une période de flottement qui a accompagné la dissolution du SMALA et qui n'a pas mis la structure dans une capacité à assurer un portage efficace des projets.

Par ailleurs, le contrat intégrait des actions « touristiques » au sens strict du terme qui se situaient un peu en marge des principaux objectifs du contrat, en particulier l'amélioration de la qualité des hébergements.

Cet objectif qui concernait le domaine privé n'a fait l'objet d'aucune animation ou démarches particulières au titre du contrat.

Malgré les points critiques mis en exergue par ce travail, et pour conclure sur ce chapitre, les acteurs rencontrés ou interrogés s'accordent à dire que le fonctionnement du contrat de lac d'Aiguebelette a été globalement très satisfaisant. Il correspondait aux attentes des institutions accompagnant ce type de démarche contractuelle.

SYNTHESE

Le tableau présenté ci-dessous synthétise, pour chaque étape du contrat, les principaux atouts et faiblesses qui ressortent des échanges, réunions et documents que nous avons pu analyser lors de ce travail.

Il intègre donc des données factuelles en lien avec le contrat et ses objectifs, et les perceptions globales qui résultent des entretiens et des réponses aux questionnaires.

Cette synthèse constitue un premier état des lieux sur les points forts et les points faibles qui ont pu caractériser le fonctionnement du contrat et qui alimenteront la réflexion lors des phases d'analyse globale de la procédure (module 4) et de définition des perspectives (module 5).

	Atouts	Faiblesses
Emergence et appropriation	L'organisation administrative du territoire était favorable à la réalisation d'un contrat de lac. Le projet a suivi une logique propice à l'appropriation locale, puisqu'il est le fruit d'une volonté des élus locaux.	La procédure a mis du temps à émerger : portée, au départ, par 2 à 3 élus, ceux-ci ont dû convaincre les élus des communes du bassin versant, qu'un contrat de lac était la procédure la plus adaptée aux enjeux du lac.
Elaboration	Une appropriation locale forte du contenu, puisque ce sont les élus locaux qui ont défini les actions. L'adhésion générale à l'objectif principal du contrat « la préservation de la qualité des eaux ». Un périmètre facilement identifiable, fédérateur et pertinent pour l'élaboration d'un programme d'actions efficaces.	Malgré l'assistance de la DDAF, une approche large et peu technique du fait du manque de ressource en interne : Absence de techniciens au sein du SMALA pour animer cette phase et construire le projet. Ceci a conduit à l'élaboration d'un contrat, s'apparentant à un catalogue d'actions, au chiffage parfois aléatoire.

Contenu	Un contenu adapté aux problématiques locales et faisant l'unanimité. Un périmètre adapté aux problématiques.	Contrat centré sur les volets A et B au détriment du volet C, Le volet agricole a été imposé et conduit avec un programme national peu adapté.
Concertation	Diversité et richesse des points de vue exprimés en amont. Concertation efficace avec les partenaires institutionnels. Bonne mobilisation du Comité de Bassin.	Absence d'une réelle concertation globale dans la durée, avec des échanges trop souvent informels. Absence de comptes-rendus, de tableaux de bord et de débats lors des Comités de bassin.
Portage	Le SMALA puis la CCLA sont des porteurs pertinents avec les objectifs du contrat. Par ailleurs, les élus n'auraient pas adhéré au projet, s'il avait fallu créer une structure propre. La CCLA possède les compétences nécessaires et couvre la zone géographique du contrat (Lien possible entre la CCLA et les projets d'aménagement du territoire, le tourisme). Lien étroit entre portage du contrat et maîtrise d'ouvrage des actions.	Changement de porteur au cours du contrat, engendrant du retard. Manque d'expérience pour ce type de démarche. Manque de moyens humains et financiers.
Bilan	Prise de conscience sur les questions environnementales des élus et des usagers. La procédure de contrat de lac est apparue comme la plus adaptée pour répondre aux enjeux locaux. Même si le contrat n'a pas été totalement réalisé, il a rempli son principal objectif d'amélioration de la qualité des eaux du lac et de ses affluents. Un jugement au final positif du contrat par l'ensemble des acteurs.	Non réalisation d'actions importantes sur le volet C, et notamment le projet de « Maison du lac ». Faible prise de conscience des enjeux environnementaux par la population locale, qui n'a pas suffisamment été informée de l'existence des actions, enjeux et fonctionnement du contrat de lac.

Perspectives	Une dynamique créée par le contrat et une volonté affichée de poursuivre la politique de préservation et de valorisation du lac et de son environnement. L'émergence d'une structure de concertation locale pilotée par la CCLA pour toutes les questions relevant de la gestion et de la valorisation du lac. Des compétences existant au sein de la CCLA pour prendre en charge les questions environnementales. Un périmètre d'actions, le bassin versant du lac qui apparaît comme étant toujours le plus pertinent, même si un certain nombre de problématiques peuvent nécessiter d'élargir ce cadre géographique. Une volonté de développement touristique assis sur la préservation et la valorisation de l'environnement. Un engagement du territoire dans les démarches préparatoires à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Le lancement du projet de « maison du lac » qui constitue un élément fédérateur et structurant de la politique environnementale. Le projet de SCOT de l'Avant-pays savoyard en cours d'élaboration, qui doit permettre de prendre en compte les enjeux environnementaux dans les orientations retenues en terme d'urbanisation et de développement du territoire.	Capacités financières de la CCLA. Outils actuels insuffisants pour développer une politique efficace d'information et de sensibilisation sur le lac et son environnement. De nouveaux enjeux relevant notamment de l'urbanisation et du développement du territoire qui dépassent le seul périmètre du contrat et les compétences de la CCLA.
----------------------------	---	--

Ce travail est complété par une analyse, plus fine, par type d'acteurs, qui ont un vécu et des perceptions du contrat, très différents.

6. ANALYSE PAR TYPE D'ACTEURS

Le présent chapitre reprend par grand type d'acteurs, les avis et le ressenti exprimés lors des réunions ou à travers les réponses aux questionnaires.

6.1 Les élus locaux

Elus des 11 communes (1 représentant par commune) dont le Président de la CCLA + Conseillers généraux + Président de l'Office du Tourisme du Lac et de la Commission Tourisme de la CCLA

6.1.1 L'élaboration du contrat

Les élus présents au départ de la procédure du contrat de lac ont souligné la volonté forte qui existait pour « sauvegarder le lac des risques de pollution ». En revanche, les conseils municipaux ont été difficiles à convaincre, de la pertinence de l'outil « contrat de lac », afin de répondre aux enjeux environnementaux du territoire.

6.1.2. Le fonctionnement du contrat

Le porteur de projet et le périmètre ont fait l'unanimité.

En 1998, le SMALA apparaissait comme la structure la plus à même de porter le contrat, puisqu'elle avait compétence pour tout ce qui se rapportait au lac. Par ailleurs, ce montage avait l'avantage de ne pas créer une nouvelle structure génératrice de charges de structure supplémentaires, ce qui effrayait un certain nombre d'élus. Cependant, cette solution, si elle a permis de rallier les politiques, a conduit à des retards en raison du manque de moyens humains et d'expériences.

Toutefois, le sentiment général est, qu'avec plus de moyens humains et financiers, les « choses n'auraient pas été plus vite » ... un long travail de pédagogie s'imposait, tout au long de la procédure. Mais plus d'actions auraient sans doute abouti.

Le fonctionnement des instances a été bien perçu. Le Comité de Bassin jouait son rôle et était mobilisateur. Les commissions thématiques ont été efficaces.

6.1.3. Le bilan du contrat

Le bilan est perçu comme positif. Même si toutes les actions n'ont pu être réalisées, l'objectif du contrat a été atteint. Il s'agissait de sauver le lac. La qualité des eaux du lac et de ses affluents semble s'être indéniablement améliorée.

En revanche, les élus avouent que la prise de conscience environnementale, par la population locale, si elle a bien eu lieu, n'est pas forcément le résultat du contrat de lac dont le volet C a été limité. En effet, la moitié de la population locale n'était pas informée de l'existence d'un contrat de lac.

Volet	Perception de la réalisation du volet	Perception de l'impact
Lutte contre la pollution	partiellement	positif
Restauration et mise en valeur des milieux	partiellement	positif ou neutre
Suivi communication et sensibilisation	partiellement	neutre

Dans le cadre du contrat de lac, au regard des élus, les actions les plus importantes qui ont été conduites sont celles liées à l'assainissement. Elles représentaient d'ailleurs 80% des investissements prévus.

Pour ces personnes, le contrat de lac était la procédure la plus adaptée en vue de répondre aux enjeux liés à la protection et à la valorisation du lac et de son environnement.

6.1.4. Les perspectives

Le contrat de lac a créé une dynamique et des habitudes de travail, entre élus, qui dépassent largement le cadre du contrat et qui permettent aujourd'hui à la Communauté de Communes de fonctionner efficacement.

Forts de cette expérience, les élus se lancent aujourd'hui, avec plus de facilité, dans des démarches de territoires, comme le SCOT, qui doivent se réaliser à l'échelle de l'Avant Pays Savoyard.

Pour les élus, les enjeux du territoire sont avant tout environnementaux. Ils influent sur l'ensemble des thématiques fortes du territoire. La richesse du lac, ce sont les paysages et la nature. Préserver cette richesse, c'est sauvegarder l'environnement et donc maîtriser le tourisme, l'urbanisme, l'agriculture et le développement économique.

La priorité pour la CCLA est de terminer les actions inscrites au contrat, en matière d'environnement. Mais pour les élus, il serait regrettable de ne pas profiter de la dynamique créée qui permet de continuer les efforts en matière d'environnement, tout en intégrant la problématique touristique et urbanistique. Ces éléments deviennent des enjeux stratégiques du territoire.

Les élus trouvent le périmètre, ainsi que la structure porteuse, cohérents et pertinents. En revanche, dans le futur, leur démarche consistera à trouver l'outil le plus adapté aux objectifs et non pas à adapter les objectifs à l'outil.

6.2 Les partenaires institutionnels

- ✎ La Chambre d'Agriculture
- ✎ CPNS
- ✎ CSP
- ✎ L'Université de Savoie
- ✎ La Fédération de la pêche
- ✎ AAPPMA
- ✎ FAPLA
- ✎ Le Comité de Savoie d'Aviron
- ✎ Les Propriétaires

Peu de techniciens ou responsables associatifs étaient présents, lors de la phase préalable ou dans les premières années du contrat. Aussi, ils se sont guère exprimés sur ces deux aspects et ont davantage évoqué l'avenir.

6.2.1. L'élaboration du contrat

Globalement, les partenaires sont satisfaits de la phase amont du contrat, en termes de :

- ✎ Choix des actions à réaliser,
- ✎ Périmètre et de choix de structure porteuse,
- ✎ Concertation, même si pour certains, elle n'a pas été suffisante. Ces mêmes partenaires n'ont pas souvenir d'avoir pu consulter, par exemple, le dossier préalable.

6.2.2. Le fonctionnement du contrat

La concertation a fonctionné, les échanges ont été permanents et la qualité des actions sur les volets A et B s'en est ressenti.

Le mécanisme de prise de décision a été jugé comme « concerté, transparent et efficace » mais lent, sans doute du fait d'éléments comme le recrutement tardif du technicien de lac ou de la dissolution du SMALA.

Certains ont reproché des réunions au rythme irrégulier et le manque de mobilisation. Force est de constater que ce ressenti n'est pas confirmé par les faits, puisque le Comité de bassin s'est bien réuni, tous les ans, à la même époque et que les réunions ont été suivies (60 à 80% des présents).

En revanche, l'absence de comptes-rendus ou de suivi des actions, avec des outils adaptés, également reprochée, reflète la réalité. Si les actions ont fait l'objet d'un suivi précis, les résultats n'ont pas été largement diffusés. Le fonctionnement se faisait plutôt sur le mode informel, faute d'une organisation claire au départ du contrat et de moyens humains suffisants pour assurer une large diffusion.

Ainsi, quelques personnes ont estimé que les moyens mis en place, tant en termes de communication que d'animation ou de suivi des actions, étaient « inadaptés et insuffisants ».

6.2.3. Le bilan

Le bilan est jugé comme globalement positif.

Quelques points méritent cependant des réserves. Le volet agricole, notamment, mais pour des raisons en grande partie étrangères au contrat de lac. Le volet agricole a été imposé. Sa gestion, conduite avec un programme national peu adapté au contexte local, a été confiée au SIAGA. L'aspect positif s'est traduit par une prise de conscience ; les milieux et problématiques agricoles locales sont mieux connus aujourd'hui.

Volet	Perception de la réalisation du volet	Perception de l'impact
Lutte contre la pollution	partiellement	positif
Restauration et mise en valeur des milieux	partiellement	positif ou neutre
Suivi communication et sensibilisation	partiellement	plutôt neutre

6.2.4. Les perspectives

Pour l'ensemble des partenaires, grâce à ce contrat, « les rails ont été bien posés ». Les priorités et enjeux sont identifiés, mais le travail à réaliser reste conséquent. Il convient donc de continuer l'effort entrepris. Quelques actions prioritaires ont été citées :

- ✎ Poursuite de la restauration des roselières,
- ✎ Extension des actions sur les zones humides,
- ✎ Travail sur l'aspect réglementaire,
- ✎ Dialogue permanent avec les autres acteurs du lac,
- ✎ Aménagement des marais,
- ✎ Meilleures connaissance et gestion du fonctionnement du lac, notamment au niveau piscicole,
- ✎ Au niveau agricole : le problème de déstructuration nécessite un diagnostic approfondi qui contient un élément de prospection économique. Un travail autour de la diversification doit également être mené,
- ✎ Au niveau de la sensibilisation : un gros effort doit être réalisé, afin de communiquer de manière plus soutenue et surtout continue, notamment envers les scolaires qui ont un effet de levier important.

Enfin, en matière de structure porteuse et de périmètre, quelques pistes ont été esquissées.

Il convient aujourd'hui d'élargir la réflexion, tout particulièrement au niveau de l'Avant Pays Savoyard. Il en est de même pour l'agriculture. Même si le périmètre du lac est pertinent en termes de problématiques, les outils économiques ne sont plus sur le territoire.

6.3 Les financeurs

	Région	Alain Martinet
	DIREN.....	Michel Delprat
	Agence de l'eau	Nicolas Loss – Alain Delomier
	CG73	Christian Mourembles
	DDAF	Patrick Petiteau

6.3.1. L'élaboration du contrat

La phase de maturation a été longue. Un durcissement des règles de l'Agence de l'eau et le manque de disponibilité de la DDAF, qui devait soutenir les élus lors de l'élaboration du contrat, a allongé son délai.

Par ailleurs, les financeurs ont été marqués par la forte volonté locale sur le bassin versant. Cette caractéristique a été déterminante pour que les financeurs acceptent la création d'un contrat de lac.

La structure porteuse, le SMALA, leur paraissait pertinente, bien que modeste en terme de moyens financiers et humains. Cependant, cette structure dynamique existait déjà et avait une légitimité pour mener à bien des actions sur le bassin versant, puisqu'elle gère le lac.

En marge, il a fallu néanmoins régler le problème du financement. Le Département était très impliqué financièrement dans le SMALA. Cependant, il était inconcevable qu'il finance le contrat de lac. Les volontés politiques fortes ont permis de régler les choses rapidement et durablement.

Le dossier de candidature a été jugé comme bon, compte tenu des exigences de l'époque et du peu de retour d'expériences sur la démarche. Pour les financeurs, les actions n'ont pas été réellement hiérarchisées et n'ont pas fait l'objet d'études et de concertation poussées. Il est vrai que lors des premiers contrats, les financeurs acceptaient des programmes d'actions de type « catalogue », qui ne connaîtraient pas de validation aujourd'hui.

Aussi, une fois le contrat signé, lorsque le programme d'actions a nécessité d'être adapté et complété, notamment sur le volet « Assainissement », l'ensemble des financeurs n'a pas porté d'objections aux modifications qui pouvaient en découler.

Au niveau de l'élaboration du contrat, un gros travail de concertation a été réalisé auprès des financeurs.

6.3.2. Le fonctionnement du contrat

Le contrat signé, aucune démarche n'a été engagée durant 1 an. Trois raisons principales en sont la cause :

-  Le technicien lac a été recruté 1 an après la signature ;
-  Une méconnaissance des procédures de financement : les demandes de subventions n'ont pas été déposées à temps la première année ;
-  Une révision des statuts du SMALA.

Pour les financeurs, et particulièrement la Région, des problèmes se sont posés en termes de gestion des budgets.

Par la suite, les financeurs ont eu l'impression que le contrat était rentré momentanément en sommeil. Les dernières années ont connu un redémarrage des actions. Aujourd'hui, en phase bilan, la concertation est correcte.

Les réunions ont été mobilisatrices car jugées constructives et intéressantes par les partenaires institutionnels.

L'informel a également très bien fonctionné et les informations ont, par ce biais, parfaitement circulé. Ce type de fonctionnement, mis en place faute de moyens humains suffisants et d'une structuration claire au départ, a néanmoins été pénalisant pour une large information et la diffusion des résultats.

Le Comité de pilotage a bien joué son rôle sur la première partie du contrat. Ensuite, le manque de réunions et de préparation n'a pas permis d'alimenter correctement le Comité de Bassin, notamment au niveau du suivi des actions : le Comité de bassin a bien fonctionné en termes de mobilisation, mais les débats étaient limités.

Au vu des actions à réaliser, les moyens mis en œuvre sont apparus comme adéquats, y compris en terme de communication.

En effet, même si le volet C communication/promotion n'a pas été entièrement mené à bien, les financeurs ont conscience de la difficulté de l'exercice et reconnaissent ne pas avoir effectué pleinement leur part de travail à ce niveau.

6.3.3. Le bilan du contrat

Le bilan est jugé comme globalement positif par les financeurs qui ont été de véritables partenaires du contrat.

Volet	Perception de la réalisation du volet	Perception de l'impact
Lutte contre la pollution	Entièrement	Positif
Restauration et mise en valeur des milieux	Entièrement	Positif
Suivi communication et sensibilisation	Partiellement	Neutre

6.3.4. Les perspectives

Les financeurs ont constaté qu'une dynamique de projet et de travail existait désormais sur le territoire. Les acteurs locaux ont une véritable volonté de poursuivre le travail engagé et le bilan largement positif de ce contrat incite les institutionnels à s'engager à nouveau avec ce territoire.

Cependant, si le périmètre du contrat de lac était justifié à l'époque, ils souhaitent aujourd'hui que la réflexion concernant le prolongement du contrat de lac, quelle que soit sa forme, examine la possibilité d'élargir son périmètre d'intervention (au minimum au Thiers).

6.4 Les usagers du lac d'Aiguebelette

Un questionnaire a été diffusé auprès de l'ensemble des résidents des communes couvertes par le Contrat de lac : 120 questionnaires nous ont été retournés.

Nombre d'envois par publipostage : 2000

Taux de retour : 6%

Remarque : Ce taux est minoré par la non distribution auprès des foyers refusant le dépôt de courriers « publicitaires ».

Nous considérons que l'échantillon est pertinent et représentatif de la population.

La plupart des personnes ayant répondu, sont des résidents permanents et des utilisateurs réguliers du lac.

6.4.1. La connaissance de la procédure

Sur la base des questionnaires retournés à la CCLA, on peut estimer que plus de la moitié de la population locale a eu connaissance de la procédure Contrat de lac d'Aiguebelette et principalement par le biais de la communication institutionnelle.

Ce chiffre, s'il est apparu comme faible pour les élus et des associations d'usagers, n'a pas surpris les financeurs. Il est supérieur à ce que l'on peut rencontrer sur d'autres contrats où les actions éclatées et l'étendue du périmètre rendent encore plus « ardue » la communication.

Cependant, il faut également retenir que les 2/3 auraient souhaité être plus informés. Cette information est à relativiser. S'il est vrai que seules deux lettres du Contrat de lac ont été diffusées, seul un quart des personnes les ont citées. Ainsi, les efforts de communication ne sont pas toujours perçus ; surtout l'information, si elle n'est pas continue, est oubliée.

6.4.2. Le bilan du contrat lac

Le bilan est globalement perçu comme positif par les 2/3 des personnes, même si beaucoup n'ont pas su se prononcer, par manque d'information. Cependant, le constat est nuancé en fonction du type d'actions.

Constat d'amélioration	Constat neutre	Constat d'échec
L'assainissement	Qualité de la vie	Richesse piscicole
La qualité des eaux du lac	Environnement et tourisme	Entente entre les usagers du lac
La protection des milieux	Berges et abords des cours d'eau	Connaissance du milieu naturel

Le bilan du Contrat de lac de la population locale est assez éloigné de celui des partenaires du Comité de bassin.

L'explication réside sans doute dans l'insuffisance d'informations sur des thématiques qui ne sont pas perceptibles par les non spécialistes destinataires du suivi précis d'actions spécifiques.

ANNEXES

- 1 Résultats des questionnaires auprès des membres du Comité de bassin.
2. Résultats des questionnaires auprès du grand public.

1 Résultats des questionnaires auprès des membres du Comité de bassin.

●Questionnaire « Partenaires du contrat »

1/ Connaissance de la procédure

1. Nom de la structure ou de la commune que vous représentez

Seuls 2 élus sur les 11 ont répondu au questionnaire

2. Depuis quelle année suivez-vous le contrat de lac ?

La plupart ont suivi le contrat au moins depuis 1998. Par contre, peu de présents au départ des réflexions en 1993, ce qui explique le nombre de « sans avis » sur les questions portant sur les préparations du contrat.

3. Avez-vous été informé(e) sur les principes et objectifs du Contrat de Lac d'Aiguebelette ?

Tous se déclarent informés.

4. L'outil Contrat de lac permettait-il de répondre aux enjeux liés à la protection et à la valorisation du lac et de son environnement ?

5. Quelles sont les principales actions du contrat de lac que vous avez retenu ?

L'assainissement arrive en tête, puisqu'il est cité par plus de la moitié des personnes.

La qualité de l'eau et la lutte contre les pollutions, qui sont des thèmes liés, ressortent également.

Les mots « eau, lac protection » sont fréquents.

2/ Adhésion à la procédure

6. Partagez-vous les objectifs définis dans le Contrat de lac d'Aiguebelette ?

1 partenaire partage partiellement les objectifs, les autres adhèrent totalement.

7. Pensez-vous que le périmètre géographique était adapté ?

Idem.

8. Pensez-vous que l'ensemble des acteurs associés au contrat de lac étaient ?

Les bons et en nombre suffisant.

Pour 6 partenaires, les acteurs associés étaient les bons et pour 5, ils étaient en nombre suffisant. Pour une personne, les acteurs étaient les bons mais quelques-uns manquaient.

9. L'organisation administrative du territoire était-elle favorable à la réalisation d'un Contrat de lac ?

L'organisation était favorable pour 8 personnes, les autres sont sans avis.

10. Pourquoi ?

Car la CCLA avait compétence sur l'ensemble du bassin versant et qu'il y avait un seul interlocuteur et un seul pilote.

Au moment du montage du contrat lac

11. Le travail de concertation réalisé en amont vous paraît-il ?

La majorité le trouve suffisant, les autres sont sans avis (pas en poste à ce moment) seul un partenaire la trouve insuffisante.

12. Les actions sont-elles le fruit d'une construction collective et participative ?

Oui mais la réponse est plus contractée.

Pour 5 partenaires oui, mais pour 3 elle ne l'a été que partiellement.

13. Le formalisme du Contrat de lac vous a-t-il paru pénalisant pour sa mise en place sur le territoire ?

Non mais, 4 partenaires sont sans avis.

3/ Organisation et fonctionnement

14. Les actions ont-elles été suffisamment hiérarchisées ?

Globalement oui.

Pour 7 partenaires oui, pour 2 non et pour 1 partiellement. Pas de sans avis.

15. L'organisation en Comité de Bassin était-elle propice à la gestion concertée du projet ?

Réponse moins unanime mais globalement oui.

Pour 6 oui pour 2 partiellement, 2 sans avis.

16. Le(s) porteur(s) du projet était(en)-il(s) le(s) plus adéquat ?

Oui pour 8 personnes et 2 sont sans avis.

17. Sinon, qui ?

Pas de réponse.

18. Les rôles ont-ils été bien identifiés dès le départ ?

Oui.

7 pensent que oui, 3 sans avis.

19. Y a-t-il eu une adhésion, une mobilisation immédiate de tous les acteurs au projet ?

L'adhésion et la mobilisation semblent avoir posé problème.

3 pensent que oui, 3 pensent partiellement, 1 pense que non et 23 sont sans avis.

20. Y a-t-il eu une lenteur de mise en œuvre ?

Beaucoup ne se sont pas exprimés.

7 sont sans avis, 2 pensent que non et 1 pense que oui.

21. Le contrat s'est déroulé ?

Normalement.

6 normalement, 3 avec des à-coups et 1 avec des lenteurs.

Les retards pris du fait de la dissolution du SMALA ne semblent pas avoir été perçus.

22. Comment jugez-vous la concertation entre élus / structure porteuse (SMALA puis CCLA) / partenaires techniques et financiers et associations ?

Suffisant.

8 la juge suffisante, 1 insuffisante et 1 est sans avis.

23. Que pensez-vous du mécanisme de prise de décision ?

Beaucoup ne se sont pas exprimés, mais globalement le résultat est positif.

Concerté, efficace et transparent pour 3 partenaires.

Mais un partenaire l'a jugé unilatéral et opaque et 2 l'ont jugé lent.

24. Les moyens étaient-ils adaptés aux objectifs en matière de « communication » ?

Un avis partagé.

5 oui et 4 non.

25. Les moyens étaient-ils adaptés aux objectifs en matière « d'animation » ?

Avis partagé : 4 oui et 3 non (plus 3 sans avis)

26. Les moyens étaient-ils adaptés aux objectifs en matière de « suivi des actions » ?

Plutôt oui 6.

Mais pour 3 partenaires non.

27. Si vous pensez que les moyens étaient inadaptés, identifiez le ou les manques principaux ?

Beaucoup de non réponses 5.

Par ordre d'importance :

- Le manque de moyens financiers 4.

- Le manque de moyens humains 3.

- Le manque de préparation 3.

- Le manque de mobilisation autour des objectifs 1.

28. Si 'autres', précisez :

Comité de pilotage purement formel.

29. Les réunions étaient-elles organisées de manières régulières ?

Un oui mitigé 5.

2 non.

3 sans avis.

30. Les réunions étaient-elles efficaces (débat, prises de décisions) ?

Oui massif 8.

1 seul non.

31. Les réunions étaient-elles suivies d'effet ?

Oui 7.

Non 1.

- 32. Les réunions étaient-elles mobilisatrices ?**
Oui très mitigé 4.
2 non et 4 sans avis.
- 33. Avez-vous connaissance du suivi des actions ?**
Oui franc 7.
2 non.
- 34. Le suivi a-t-il été bien réalisé avec les bons outils ?**
Oui mitigé 5.
2 non et 3 sans avis.
- 35. Si non, lesquels suggèreriez-vous ?**
Pas de suggestion.

4/ Bilan du contrat de lac

- 36. Le Contrat de lac a-t-il permis une prise de conscience sur les questions environnementales :**
Des élus et des usagers (9 et 8).
De la population 5.
- 37. Le volet "Lutte contre la pollution" a-t-il été réalisé ?**
Unanimement partiellement.
- 38. Vous percevez les impacts de ce volet de manière**
L'impact est positif 9.
- 39. Le volet "restauration et mise en valeur des milieux" a-t-il été réalisé ?**
Partiellement pour 7 et entièrement pour 1.
2 sont sans avis.
- 40. Vous percevez les impacts de ce volet de manière :**
Positive 6.
Neutre 2.
2 sans avis.
- 41. Le volet "suivi communication et sensibilisation" a-t-il été réalisé ?**
Partiellement 5.
Entièrement 2.
Sans avis 3.
- 42. Vous percevez les impacts de ce volet de manière**
Positive 4.
Neutre 3 sans avis 2.
1 négatif.
- 43. Quelles sont les actions qui vous ont paru les plus importantes dans le cadre du contrat lac ?**
•L'assainissement.
•La qualité de l'eau (protection des ressources en eau, intégration agriculture).
•Amélioration de l'environnement (zones humides, berges).

44. Pensez-vous que la procédure "Contrat de Lac" était la plus adaptée pour répondre aux enjeux liés à la protection et à la valorisation du lac et de son environnement ?

Mitigée.

Positive 4.

Neutre 3.

Négative 1.

45. Si 'Autres', précisez :

5/ Perspective

46. Existe-t-il aujourd'hui une dynamique, une volonté pour poursuivre les efforts engagés ?

A l'unanimité oui.

47. Quels sont les enjeux forts du territoire ?

Par ordre décroissant :

- L'environnement 8.

- L'agriculture et le tourisme 6.

- L'urbanisme 5.

- Le social 4.

48. Quels sont les thèmes qui mériteraient d'être traités prioritairement à l'avenir ?

Les mots qui reviennent le plus souvent sont « gestion et environnement » respectivement 5 et 3 fois.

Les questions liées au tourisme.

Les questions liées à la protection des milieux (assainissement, phosphore, sensibilisation, recyclage, roselières).

Les questions de politique territoriale et de gestion des ressources (urbanisme).

49. Quels sont les thèmes environnementaux qui devront faire l'objet d'actions ?

Peu d'avis exprimés.

2 protection de l'environnement.

3 autres.

50. Selon vous, quels types d'actions serait-il souhaitable d'engager ou de prolonger ?

- Restauration et entretien des cours d'eau

- Eduction phosphore

- Assainissement

- Restauration des berges

- Accès au lac

- Action environnementales et de développement durable en collaboration

- Un projet global de territoire mettant au même niveau environnement et économie

- Protection roselières

- Intégration des milieux naturels connexes

- Agriculture

- Urbanisme

- Gestion de l'image du lac

- Indice biologique lacustre

- Actions pédagogiques et de découverte

51. Selon vous, quels types d'actions serait-il souhaitable d'arrêter ?

52. Dans quels cadres est-il nécessaire de poursuivre les efforts engagés ?

• Quel type de procédure ?

Quasi unanimité pour la procédure existante 8.
2 pour une structure à inventer.

• Quel périmètre ?

Quasi unanimité pour le périmètre existant 8.
2 pour un périmètre à préciser 3.

• Quelle structure porteuse ?

Quasi unanimité pour la structure existante 9.
1 pour une structure à inventer.

2 Résultats des questionnaires auprès du grand public.

●Questionnaire «Grand public»

1. Quelles sont les activités que vous pratiquez liées au lac ?

La plupart des usagers ont déclaré avoir plusieurs activités liées au lac. Néanmoins 3 ressortent plus particulièrement :

- La baignade 67%.
- Profiter de sa présence visuelle 58%.
- Bateau 34%.

2. Depuis quand habitez-vous le territoire ?

87% des personnes ayant répondu habitent le territoire depuis 1998.

3. Vous êtes ?

92 % sont des résidents permanents.

4. Depuis 10 ans, vous constatez sur le territoire des améliorations dans :

	D'accord	Moyenne- ment d'accord	Pas d'accord	Ne sais pas
L'assainissement (traitement des eaux usées)	63	9,5	4	23
La qualité de l'eau du lac	51,5	21	4	24
La richesse en poissons du lac et des cours d'eau	21	15	10	52
Les berges et abords des cours d'eau	30	27	17,5	24,5
Les berges du lac	32	31	13	24
Une meilleure prise en compte de l'environnement dans l'offre touristique	39	31	9	20,5
La qualité de la vie	42	32	8	17,5
L'entente entre les usagers du lac	24	24,5	14	36,5
La connaissance du milieu naturel local	42	24,5	8	25,5
La sensibilisation des usagers au milieu naturel	29	27	21	21
La protection du lac et des milieux naturels	47,5	27	9	16,556

Analyse :

Globalement la perception est positive : les personnes ayant répondu notent une amélioration dans l'ensemble des domaines, mais à des degrés divers.

Deux aspects du contrat lac suscitent l'interrogation :

- La richesse piscicole.
- L'entente entre les usagers du lac.

Les actions où les personnes ayant répondu constatent le plus d'amélioration sont :

- L'assainissement.
- La qualité des eaux du lac.
- La protection du lac et des milieux naturels.

Les actions où les améliorations sont moindres :

- La sensibilisation des usagers au milieu naturel.
- Les berges et abords des cours d'eau.
- L'entente entre les usagers du lac.

Le constat d'amélioration ne concerne pas les actions « visibles » pour la population locale, en conséquence nous pouvons penser qu'une forme de communication a fonctionné.

5. Avez-vous eu connaissance de l'existence du contrat du Lac d'Aiguebelette ?

56% ont eu connaissance de l'existence du contrat de lac.

6. Si oui, par quel moyen ?

- 47% par les informations communales et intercommunales.
- 25% par des communications spécifiques.
- 18% par le bouche à oreille.
- 11% par la presse locale.

7. Quelles sont, selon vous, les actions réalisées dans le cadre du contrat de lac qui vous paraissent les plus marquantes ?

Les actions concernant l'assainissement arrivent largement en tête.

Les actions de protection du milieu naturel arrivent ensuite, les roselières sont fréquemment citées, autant que le lac.

Les actions d'information et de sensibilisation ont également marqué les esprits, elles restent cependant assez génériques : 1 personne seulement cite le forum Bleu-vert et une autre la présence d'un animateur nature.

Juste derrière, les actions liées à la qualité des eaux du lac sont également assez bien reconnues.

8. De votre point de vue, ces actions ont été dans leur ensemble ?

- 31% les considèrent très utiles 26% utiles.
- 15% intéressantes mais peu efficaces.
- Seules 2 personnes les considèrent sans aucune utilité.

A noter qu'un tiers des personnes n'a pas répondu à cette question.

9. Dans quels domaines ont-elles été les plus utiles ?

La protection arrive en tête, avec par ordre décroissant :

- La protection de la qualité de l'eau qui rejoint en un sens l'assainissement.
- La protection du lac, de ses berges et des cours d'eau.
- La protection des espaces naturels.

L'assainissement est également largement plébiscité.

Pour certains, le contrat de lac a également été utile pour provoquer une prise de conscience de la population et des élus.

Enfin, il a également été utile en matière de tourisme.

10. Dans quels domaines ont-elles été inefficaces ?

Le volet communication sensibilisation a été, selon les personnes interrogées, le domaine le plus inefficace.

Les actions environnementales liées au tourisme ont également été jugées inefficaces.

Enfin les actions de protection, en particulier des berges, n'ont pas été jugées efficaces.

11. Au final, vis à vis des opérations réalisées, vous êtes plutôt ?

Résultat perçu plutôt de manière positive, puisque 36,5% sont satisfaits et 17,5% moyennement satisfaits.

9% sont insatisfaits ou très insatisfaits et 6% très satisfaits.

Cependant 27% ne se sont pas prononcés.

12. Si vous deviez apporter d'autres améliorations, dans quel(s) domaine(s) souhaiteriez-vous des actions complémentaires ?

65% voudraient des actions complémentaires dans la sensibilisation des publics au lac et aux milieux naturels.

L'assainissement et la lutte contre la pollution à 48%.

La restauration et mise en valeur des milieux naturels pour 43%.

21% voudraient la mise en place d'autres actions.

13. Si 'Autres', précisez :

Des actions menées, afin de développer une offre touristique durable (piste cyclable, sentiers, patrimoine, ...).

Des actions pour encadrer le tourisme et limiter ses nuisances et débordements (poubelles, surveillance).

Des actions de formation et de sensibilisation.

14. Avez-vous besoin d'être plus informé(e) sur les questions du contrat de lac ?

Oui pour 75% des gens.

15. Par quels moyens ?

Par un bulletin ou par courrier.

16. Avez-vous des remarques et/ou suggestions relatives au Contrat de lac, ou plus généralement sur la gestion et la protection de l'environnement dans le bassin du lac ?